

La participation financière des familles ne couvre qu'une partie du coût de revient global des activités. Le solde est pris en charge par le budget de la Ville.

La ville de Cesson-Sévigné a mis en place une modulation des tarifs en fonction des ressources des familles (quotient familial). A cette fin, plusieurs tranches de dégressivité existent. La fixation de votre tranche de dégressivité est déterminée à partir du quotient familial.

1. Quotient Familial, mis à jour chaque année au 1^{er} janvier

Vous êtes allocataire CAF et vous avez autorisé la Ville de Cesson-Sévigné à obtenir les données nécessaires au calcul de la facturation. Votre quotient familial sera automatiquement mis à jour en janvier de chaque année par le service Accueil Général, Espace Citoyen.

*Merci de vous assurer que votre dossier est intégralement à jour au niveau de la CAF (revenus, situation, nombre d'enfants à charge, ...)
Dans le cas contraire, merci de nous transmettre votre avis d'imposition revenus N-2.*

Vous êtes allocataire CAF et vous **n'avez pas autorisé** la Ville de Cesson-Sévigné à obtenir les données nécessaires au calcul de la facturation. Documents à fournir à votre arrivée et tous les ans en janvier : attestation de paiement de la CAF (année en cours) datant de moins de 3 mois, avec indication du quotient familial.

Vous êtes allocataire MSA ou autre régime. Documents à fournir à votre arrivée et tous les ans en janvier : attestation de paiement (année en cours) datant de moins de 3 mois, avec indication du quotient familial et des prestations familiales reçues, à défaut avis d'imposition revenus N-2 et justificatif de l'organisme versant les prestations pour la famille et le logement (document(s) avec détail des prestations reçues).

Vous n'avez pas souhaité communiquer vos revenus ou vous êtes Non-Cessonnois. Aucun justificatif de ressources n'est à fournir. **Attention ! Dès lors que vous avez transmis cette information à l'Espace Citoyen, votre dossier de tarification est automatiquement renouvelé au tarif maximum sans aucune démarche de votre part.**

Votre participation financière étant calculée en fonction de vos revenus et de votre composition familiale, le tarif maximum sera appliqué d'office pour chaque service utilisé, s'il n'est pas possible de calculer votre quotient familial (absence de n° d'allocataire CAF et d'autorisation CAFPRO ou dossier non mis à jour auprès de la CAF, absence d'attestation de quotient MSA ou SNCF, absence de fiche d'imposition N-2). Ce tarif maximum sera appliqué tant que les justificatifs ne seront pas intégralement transmis à l'Espace Citoyen. **Il n'y a pas d'effet rétroactif.**

Le quotient familial est calculé pour l'année civile. Ce dernier est révisable en cas de changement de situation familiale, sur présentation d'un justificatif (acte de naissance ...). **Il n'y a pas d'effet rétroactif.**

Aucun quotient familial ne peut être calculé pour les personnes n'habitant pas la ville de Cesson-Sévigné. Dans ce cas, le tarif non-Cessonnois de la prestation est appliqué.

2. Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal pour un effet au 1^{er} septembre. Ils sont consultables au service Accueil Général, espace Citoyen ou sur le site de la Ville www.ville-cesson-sevigne.fr, rubrique Espace Citoyen.

Définition de la notion de Cessonnois : On entend par Cessonnois toute personne physique redevable **d'une taxe d'habitation** sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné.

Le statut de Cessonnois est validé par un justificatif de domicile de l'utilisateur datant de moins de 3 mois (gaz, électricité, documents fiscaux) fourni chaque année au mois de septembre et/ou au moment de l'inscription aux activités.

Le statut de Cessonnois donne accès aux **tarifs « Cessonnois »** et à la grille des **tarifs dégressifs** applicable pour les activités concernées. A défaut de ce justificatif, le tarif extérieur sera automatiquement appliqué. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée après le 31 octobre ou 1 mois après l'inscription.**

Pour les ALSH mercredis et vacances scolaires : pour bénéficier du statut « Cessonnois allocataire CAF ou MSA », l'utilisateur a l'obligation de fournir son numéro d'allocataire CAF OU MSA au moment de l'inscription. A défaut de ce justificatif, c'est le tarif « Cessonnois non allocataire CAF ou MSA » qui sera appliqué. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée 1 mois après l'inscription.**